Pour info :
Accueil des participants de 6h à 8h
Accueil du public à partir de 8h

INSCRIPTION

Vide grenier MÉREY-SOUS-MONTROND

Dimanche 27 septembre 2020

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

N° téléphone :

E-Mail :

Tarif : 3€ le ml (3ml minimum)

+

1ml gratuit pour les fidèles de l'année 2019

Je souhaite participer au vide grenier de Mérey-Sous-Montrond, le 27 septembre 2020, et réserver un emplacement de 3 ml + ml soit 9€ + € = €

Je joins à mon inscription :

- La photocopie recto verso de ma pièce d'identité.
- Le règlement du vide grenier dûment signé.
- Un chèque de € à l'ordre de AAM correspondant au règlement de mon inscription.
- Cette fiche d'inscription dûment remplie, signée et datée.

Fait à : Le :

Signature :

(En cas d'inscription électronique, il sera demandé de signer le document sur place avant installation)

A retourner impérativement avant le **21 septembre** à :

Voie Postale : **Ludovic Nicot**
Inscription Vide Grenier
12 rue saint Sébastien
25660 Mérey-Sous-Montrond

Ou voie électronique : **videgrenier.merey@gmail.com**

VIDE-GRENIER Mérey-Sous-Montrond
RÈGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par L'AAM (Association Animation Mérymontoise), rue Saint-Sébastien à Mérey-sous-Montrond, le 27 septembre 2020. L'accueil des participants se fera de 6h00 à 8h00, ouverture au public à 8h00 et se terminera à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre : AAM à l'adresse suivante :

Ludovic Nicot Inscription Vide Grenier
12 rue saint Sébastien
25660 Mérey-Sous-Montrond

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 3 euros par ml (mètre linéaire) et de 3ml minimum. 1ml sera offert (en plus des trois minimums), pour les participants de l'année dernière.

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés à l'extérieur du vide grenier. Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeur.

Article 7. Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que perte, casse ou détérioration.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie ou en raison des conditions sanitaires. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront dans ce cas remboursés des frais d'inscription.

Article 12. La revente d'objets ou articles acquis au préalable en vue de la revente est interdite.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou les mesures barrières sanitaires demandées sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 15. L'AAM se réserve l'exclusivité de la vente de boisson et de nourriture.

Nom : Prénom :

Fait à : Le :

Signature (précédée de la mention : « lu et approuvé »):

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude

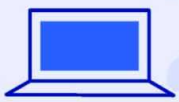


Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE

Porter un masque chirurgical jetable



Vous avez des questions sur le coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)